

Du trois octobre — un mil huit cent soixante-un, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Vital Sentenat

âge de vingt neuf ans, né à Arrey département de haute Saône  
le cinq du mois de juillet mil huit cent trente deux  
profession de terrapier au chemin de fer domicilié à La Gâche  
département de la Vosg fils major de classe  
domicilié à Arrey département de haute Saône et de

Marie épouse de Vital Sentenat, en son nom sans profession

Sentenat Et de Marie Renfard

et Renfard  
âge de vingt un ans, née à Moulins département de la Saône  
le vingt huit du mois de janvier mil huit cent quarante  
profession d'ancêtre domiciliée à La Gâche département de la Vosg  
filles major de Pierre Renfard  
profession d'ancien charpentier domiciliée à La Gâche département de la Vosg  
et de Antoinette Marchand son épouse  
dans profession domiciliée avec son mari, ses parents et ses  
conservants de cette part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par moi sans opposition les dimanches vingt deux et vingt neuf septembre mil huit cent soixante un, en milieu officiel pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extrait d'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'extrait d'acte de décès de la mère du futur époux
- 4° Vu le consentement du père du futur époux
- 5° Vu l'extrait d'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et des personnes qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois d \_\_\_\_\_ mil huit cent soixante un, par devant M<sup>e</sup> notaire à

département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Renfard et l'autre Vital Sentenat

Le tout en présence de Riquier Louis Jean Baptiste domicilié à La Gâche département de la Vosg âgé de soixante six ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux

De Baquet François Joseph domicilié à La Gâche département de la Vosg âgé de trente six ans profession de marchand faisant son parent ni allié des époux

De Gravier Pierre domicilié à La Gâche département de la Vosg âgé de vingt neuf ans profession de terrapier au chemin de fer non parent ni allié des époux

Et de Soulhier Joseph domicilié à Cuers département de la Vosg âgé de trente ans profession de terrapier au chemin de fer non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Marius Olive Maire de la commune de La Gâche faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre époux et les futurs époux, les autres parties ni déclaré ni le savoir de se faire requises

Renfard Marie Renfard  
Senhier Joseph  
M<sup>e</sup> Olive